

Département de l'Isère
COMMUNE DE CHARNECLES
38140

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2023 / 001

DÉCISION N° 2023/001	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE DESMARQUETS
-------------------------	---

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération n°17/2020 du conseil municipal en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU la proposition de contrat de la société DESMARQUEST pour un montant de 317,30 € TTC concernant l'entretien et la maintenance annuel de l'horloge publique et des équipements des cloches de l'église ;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de trouver à proximité un autre établissement en capacité d'effectuer ces opérations et que cette société est déjà en charge de ces dernières;

DECIDE

Article 1 – De signer un contrat avec la société DESMARQUEST dont l'objet concerne l'entretien et la maintenance de l'horloge publique et des équipements des cloches de l'église. Ledit contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et se renouvellera par tacite reconduction.

Article 2 – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

Article 3 – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

Article 4 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 05/01/2023

Le Maire,
Nadine REUX



